

Dépenses de la coopérative | Ce qui est permis, ce qui est interdit

Légal

Tout ce qui rentre dans le cadre d'un projet pédagogique géré par les enfants avec l'aide des adultes que ce soit au niveau d'une classe ou au niveau de l'école.

- Percevoir des subventions « dédiées » à un projet.
- Gérer une classe transplantée.
- Régler des sorties, des spectacles.
- Acheter des livres pour la bibliothèque, abonner l'école à des revues ou des journaux pour les enfants.
- Acheter des jeux, du **petit** matériel EPS style ballons raquettes, balles... **pour les récréés.**
- Acheter des cartouches d'encre pour usage par les enfants, en rapport avec les projets en cours. (**mais pas pour la direction d'école...**)
- Affranchir du courrier dans le cadre d'une correspondance scolaire.
- Payer un intervenant extérieur sur facture pour un projet culturel : danse, cirque, théâtre, musique, arts plastiques, ... employeur.
- Acheter du matériel de gros équipement, correspondant à un projet et sur proposition du Conseil de Coopérative : (ordinateur, appareil photo, matériel audio et vidéo qui doivent être achetés par la coopérative et inscrits au cahier d'inventaire...) **Attention à la mise aux normes et sécurité de ces matériels** : pas de contrats d'entretien possible par la Coop et pas d'obligation pour la mairie de les prendre en charge !

Ce qui est toléré

- L'achat **exceptionnel** d'un ou deux manuels; l'achat de fournitures scolaires en petite quantité, pour finir l'année... **si aucun autre financement ne peut être trouvé.**
- La possibilité de faire transiter la cotisation USEP46 demandée aux parents par la coopérative (cette demande doit bien être identifiée USEP46 auprès des parents) et régler l'adhésion à l'USEP46 à partir du compte de la coopérative.

Illégal

La coopérative scolaire ne doit en aucun cas se substituer aux obligations des collectivités territoriales concernant les charges d'entretien et de fonctionnement des écoles et des établissements publics, de même qu'elle ne peut gérer, pour le compte de la commune, du département ou de la région des crédits qui lui seraient délégués pour financer des dépenses de fonctionnement .

- Percevoir des subventions, pour fonctionnement de l'école, versées par la mairie pour fournitures, pour transports réguliers, entretien photocopieur ou ordinateurs...
- Acheter du matériel pour la direction de l'école : affranchir le courrier administratif, abonnement internet, matériel pour les élections des représentants des parents d'élèves...
- Acheter des livres pédagogiques pour les maîtres,
- Acheter des logiciels de gestion d'école, abonnements à l'ENT, à des logiciels éducatifs ...
- Acheter des appareils électroménagers pour la salle des maîtres.
- Payer les photocopies.
- Payer les manuels, les fichiers, les guides pédagogiques pour les enseignements obligatoires.
- Acheter le gros matériel d'EPS, du mobilier, jeux de cour : toboggans, balançoire, vélos...
- D'employer toute personne nécessitant une déclaration à l'URSSAF (intervenants extérieurs rémunérés, vacations, chèques emploi, contrats emploi solidarité...)
- Payer l'adhésion à d'autres associations pédagogiques d'enseignement pour les classes et pour les enseignants, qui relèvent, comme pour une adhésion syndicale, d'un choix personnel de l'enseignant.
- Acheter à crédit, en crédit-bail ou en leasings du gros matériel (photocopieurs, équipements audiovisuels, matériel informatique...)
- Payer les transports, les entrées pour la piscine dans le cadre de l'enseignement EPS du l'aisance aquatique.
- Financer les dépenses relatives au RASED : c'est à la commune de rattachement du RASED de centraliser et gérer les fonds dédiés au RASED.